

## Bernay > Ancienne Abbaye

L'ancienne Église de l'Abbaye est classée en tant que monument historique, liste de 1862. L'ensemble des bâtiments abbatiaux (Cad. K 276 à 281 et 284) sont inscrits depuis le 5 mars 1965. Les sols avec les vestiges enfouis, connus ou à découvrir (Cad. AO 62 à 67) ainsi que ceux de la place Gustave Héon (ancienne place de l'Hôtel de ville), de la place de la République, de la rue de l'Abbatiale (jusqu'à l'angle Est de la place de la République) et des rues Gambetta, Léon Puel et de la Victoire (chacune jusqu'à l'alignement des parcelles 66 et 67) sont inscrits en tant que monument historique depuis le 27 avril 1999.

Fondée par Judith de Bretagne femme de Richard II, duc de Normandie, au XI<sup>e</sup> siècle, la construction de l'Abbaye commence en 1010 mais les travaux demeurent inachevés à sa mort en 1017. Richard II reprend la construction en 1025 et confie le chantier à l'abbé Guillaume de Volpiano. Vers 1050-1060 que le monastère obtient l'autonomie et le rang abbatial. Au XV<sup>e</sup> siècle, le bas-côté nord de la nef et l'abside de l'Abbatiale sont remaniés dans le style gothique flamboyant. Saccagée et pillée au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Abbaye est peu à peu délaissée jusqu'en 1618 où le cloître est reconstruit. De vastes travaux sont entrepris au XVII<sup>e</sup> siècle : la façade principale, les deux travées les plus occidentales de l'église et les deux absidioles du chevet sont rasées. Une façade de style classique est montée. En 1790, l'Abbaye qui ne compte plus que sept religieux est supprimée et réaffectée à divers usages. Au XIX<sup>e</sup>, le bras nord du transept disparaît, l'abside est détruite et la tour centrale carrée de la croisée du transept est rasée. L'église, en forme de croix latine, comportait à l'origine une nef de sept travées avec bas-côtés (aujourd'hui cinq) ; un transept saillant sur lequel s'ouvraient vers l'est deux hautes absidioles ; un chœur de deux travées droites terminées par une abside en quart de sphère, flanqué lui-même de deux collatéraux aboutissant à deux alvéoles. Ce plan, très simple, offre l'avantage de ne pas avoir été modifié depuis le XI<sup>e</sup> siècle.

La commune possède de nombreux monuments historiques classés et inscrits : Maisons à pans de bois dans les rues Auguste Leprévost, des Sources, de Lisieux et Thiers ; Église Notre-Dame de la Couture ; Église Sainte Croix ; Hôtel de la Gabelle.

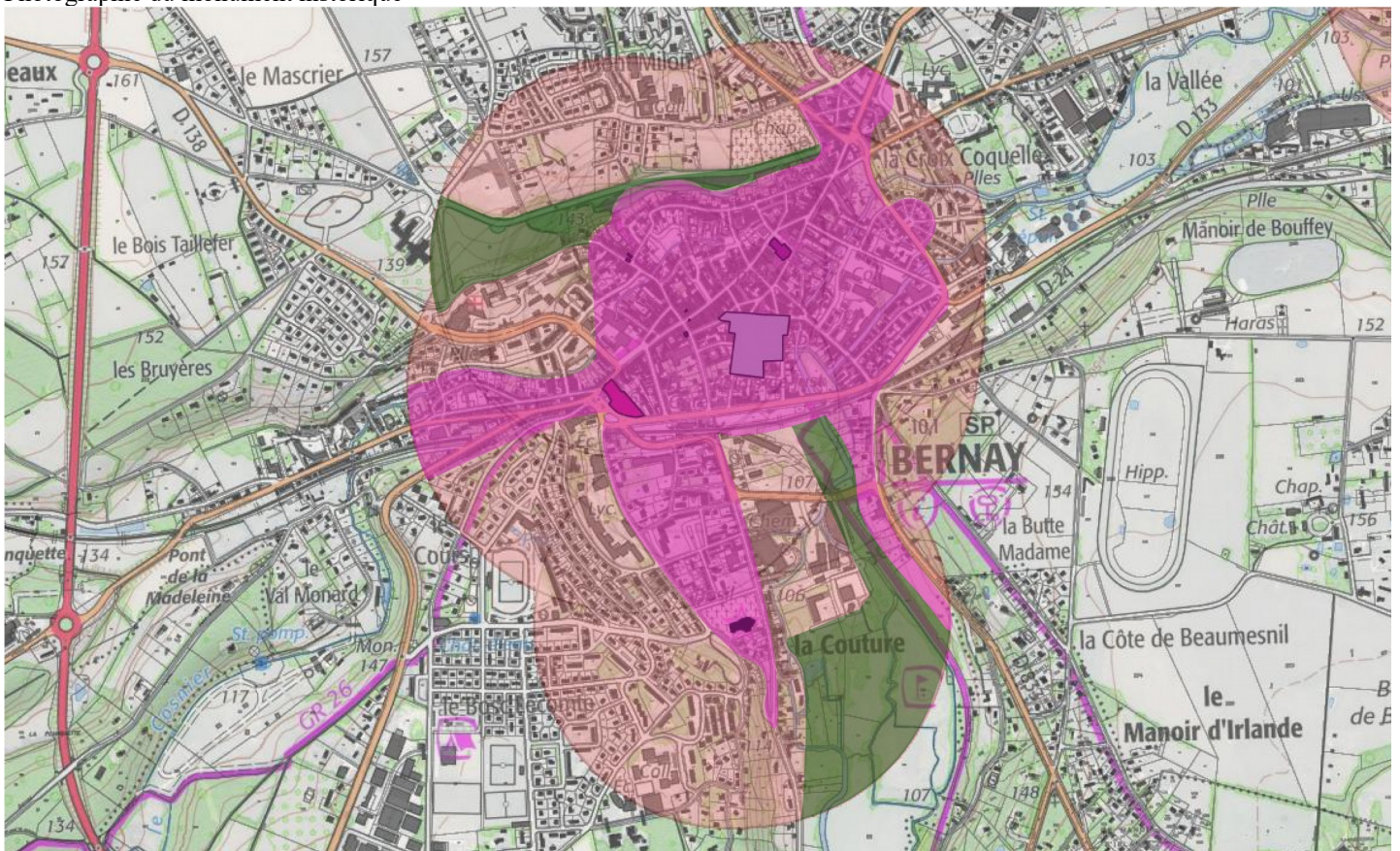
La promenade de Mont Milon (partie appartenant à l'hospice de la ville) est un site classé depuis le 29 mai 1926.

La cité jardin des Abattoirs (M. Rimbert Fernand – 1930) et la maison (M. Perree André – 1929) sont labellisées XX<sup>e</sup> siècle

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone rose foncé	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux. La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade. Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup> et non à 10u/m<sup>2</sup> en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public. L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m <sup>2</sup> , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



 périmètre de protection	 site naturel inscrit	 Zone inconstructible sauf fortes prescriptions	 Zone constructible avec prescriptions	 Zone de projet d'aménagement urbain	 Zone de champs à préserver	0  500 m
 site naturel classé	 anciens remparts	 perspective / axe de vue	 Voie / allée urbanisée à préserver	 Voie / allée arborée à préserver	 Zone naturelle / forêt à conserver	

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écran du monument (voir le tableau au recto de la fiche).